AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20210616-2374-DE
en date du 16/06/2021 ; REFERENCE ACTE : 2374

Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2374

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 14 juin de 18h00 à 19h35, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Monsieur René MASSAT, 1er Vice-Président.

Présents :
Messieurs Daniel BESNARD, Augustin BONREPAUX, Jacques ESCANDE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Patrick LAFFONT, Christian LOUBET, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, André VIDAL.

Présent par visioconférence : Monsieur Pierre VIEL

Excusés :
Mesdames Elisabeth CLAIN et Christine TEQUI
Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERBOU, Jean-Pierre BOIX, Jean CAZANAVE, Jean-Claude COMBRES, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ

Absent : 0

Procuration :
Monsieur René MASSAT a pouvoir de Madame Christine TEQUI & Monsieur Louis MARETTE
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Messieurs Jean CAZANAVE & Jean-Claude COMBRES
Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX & Marc SANCHEZ
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE
Monsieur Alain MAYODON a pouvoir de Messieurs Francis MAGDALOU & Jean-Luc COURET
Monsieur Daniel BESNARD a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

Objet

Approbation du projet de zonage d'assainissement avant enquête publique de la commune de LA BASTIDE DE BESPLAS

Monsieur le 1er Vice-Président expose que :

- Le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement ;
- Le SMDEA a engagé la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de La Bastide de Besplas par délibération n°1914 du Conseil d'Administration du 19 février 2018 ;
- Un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions a été élaboré, afin de pallier aux dysfonctionnements constatés ;
- Le zonage d'assainissement des eaux usées a été révisé pour l'ensemble du territoire concerné, en prenant en compte les contraintes naturelles, technique et d'urbanisation.

Au regard des contraintes en assainissement non collectif, il est proposé de classer le bourg en zone d'assainissement collectif.

Le projet de zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique après approbation par le Conseil d'Administration du SMDEA.

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE
ledit rapport.

APPROUVE
le présent zonage assainissement de la commune de La Bastide de Besplas.

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Je soussigné, René MASSAT, Vice-Président du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du .....16 JUIN 2021.....
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le .....16 JUIN 2021

Le Vice- Président
René MASSAT

Reçu en Préfecture le : 16 JUIN 2021.....
Publié ou Notifié le : ...17 JUIN 2021.....

Le Vice-Président du SMDEA

René MASSAT